



PROPOSITION D'EXPERIMENTATION

« MOBILITE ET QUALITE DE L'AIR DANS LA
METROPOLE DU GRAND PARIS : SENSIBILISATION
ET CHANGEMENTS COMPORTEMENTAUX A
GRANDE ECHELLE »

Appel à projets relatif à la conception et au déploiement de
dispositifs de sensibilisation pour inciter les Franciliens à
privilégier des solutions de mobilité durable

1. Contexte et objectifs

1.1 Airparif et l'enjeu de la connaissance des usages de la mobilité

AIRPARIF, l'Observatoire de la qualité de l'air en Île-de-France, agréé par le ministère en charge de l'Environnement et association régie par la Loi de 1901, a pour missions :

- la mise en œuvre des moyens de mesures permanents, d'outils de prévision des évolutions et de description des phénomènes, permettant la caractérisation de la qualité de l'air en région Ile-de-France ;
- la réalisation des études complémentaires nécessaires à l'appréhension la plus précise possible de la qualité de l'air à laquelle les habitants de la région Ile-de-France sont exposés ;
- la diffusion aux autorités et au public de toutes les informations ainsi recueillies sur la qualité de l'air.

Conformément à l'article L221-3 du code de l'environnement, l'association AIRPARIF comprend dans son conseil d'administration des collectivités locales, des acteurs économiques, des représentants des associations de protection de l'environnement, des associations de consommateurs et de l'État. Cette représentativité garantit l'impartialité et l'indépendance d'AIRPARIF dans la gestion de son dispositif de surveillance de la qualité de l'air et d'information sur la région Île-de-France, dans ses travaux d'études d'intérêt général à destination du grand public et de ses membres, et dans l'information qu'elle transmet directement au public.

Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'air francilien (PRSQA) d'Airparif sur la période 2016-2021 prévoit de travailler sur le renforcement de l'information des Franciliens, notamment quant aux émissions liées au trafic routier.

Au-delà de l'étude de perception des Franciliens sur la qualité de l'air menée régulièrement par Airparif (2003, 2008 et 2014) et qui sera poursuivie, les comportements des Franciliens vis-à-vis de la pollution de l'air et les leviers d'évolution dans le domaine de la mobilité feront l'objet d'études spécifiques notamment en lien avec des chercheurs des sciences sociales et humaines.

1.2. Un projet innovant pour accompagner la mise en place de la Zone à faibles émissions métropolitaine

Le 12 novembre 2018, la Métropole du Grand Paris a adopté le Plan Climat Air Energie Métropolitain qui précise toute une série de mesures pour améliorer la qualité de l'air dans la métropole. Parmi celles-ci figure la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE).

Les ZFE reposent sur l'interdiction de circulation des véhicules les plus polluants dans les zones sensibles pour la qualité de l'air, selon la classification environnementale définie par l'État (arrêté du 3 mai 2012).

Entrée en vigueur le 1er juillet 2019, la ZFE de la Métropole du Grand Paris concerne 79 communes et s'applique aux véhicules Crit'Air 5 et non classés quelle que soit leur motorisation (diesel ou essence). Pour les particuliers, cela impacte 118 000 véhicules, soit moins de 1 % de l'ensemble du parc roulant.

Progressivement, l'interdiction sera étendue aux véhicules crit'Air 4, 3 et 2 pour aboutir à l'objectif d'un parc 100% propre en 2030. Aucune sanction ne sera appliquée dans la ZFE métropolitaine avant fin 2021. D'ici là, seuls des contrôles pédagogiques seront effectués à l'aide d'un livret dédié.

A ce stade du déploiement de la ZFE, la métropole souhaite mieux comprendre les attentes et les pratiques des automobilistes afin d'optimiser la mise en œuvre de cette mesure. A ce titre, elle a sollicité la plateforme d'expérimentations et d'innovation d'Airparif dénommée AIRLAB.

Cet accompagnement vise deux objectifs principaux: sensibiliser les automobilistes et les usagers de deux roues à la mise en place de mesures restrictives et améliorer la connaissance du parc roulant et, ce faisant, des émissions en temps réel pour mieux agir.

Dans un premier temps, cela se traduira par la réalisation d'une étude qui mobilisera les sciences comportementales afin d'identifier les motivations des automobilistes à emprunter leur véhicule.

Sur la base des résultats de l'étude, seront proposés des dispositifs de type nudges ou autres types de dispositifs non contraignants qui auront vocation à inciter les Franciliens à privilégier des modes de mobilité durable.

Par ailleurs, la Ville de Paris qui conduit, elle aussi, une stratégie d'amélioration de la qualité de l'air dans le cadre de la ZFE initiée le 1er septembre 2015 a manifesté son intérêt pour ce projet et pourrait être associée à la démarche ultérieurement, sous réserve de l'accord des co-contractants.

2. Objet de l'appel à projets

La présente consultation a pour objet la conception et le déploiement de dispositifs de type nudges ou autres types de dispositifs non contraignants pour inciter les Franciliens à privilégier des solutions de mobilité durable.

3. Descriptif du besoin

Les solutions proposées devront notamment s'appuyer sur les résultats de l'étude qui aura été réalisée en amont, sous la supervision d'Airparif et de la Métropole du Grand Paris, pour identifier les motivations des Franciliens à l'utilisation des véhicules thermiques ainsi que les freins et les leviers de changements comportementaux.

Elles devront également être conçues au regard de la grande hétérogénéité du territoire que recouvre la Métropole du Grand Paris tant en termes d'offre de transports collectifs et d'infrastructures dédiées aux mobilités douces qu'en matière d'équipement en véhicules individuels et de niveau de revenus.

Trois phases jalonnent la conduite du projet :

- la production d'un diagnostic comportemental détaillé
- la conception de solutions et leur mise en œuvre en mode expérimental
- l'évaluation de la démarche

3.1 Diagnostic

Le diagnostic devra définir les enjeux et mettre en évidence la nature des éventuels freins en présence et les leviers comportementaux à mobiliser pour parvenir à l'objectif assigné au dispositif.

Pour ce faire, le lauréat devra s'appuyer sur l'étude comportementale réalisée en amont sur les motivations à l'utilisation de véhicules thermiques sur le territoire de la Métropole du Grand Paris mais aussi sur l'analyse d'autres données existantes par ailleurs (littérature, travail de benchmark national et international,...).

3.2 La conception de solutions

Une fois qu'il aura identifié les leviers d'action mobilisables, il reviendra au lauréat de les transformer en solutions concrètes, d'assurer la production de prototypes et de mettre en œuvre leur déploiement sur un périmètre restreint dont les contours auront été définis en comité de suivi.

3.3 L'évaluation de la démarche

Cette dernière phase devra être pensée dès le lancement du projet, ce qui implique de s'engager bien en amont sur la nature des données à évaluer et les indicateurs de suivi.

3.4 Gouvernance du projet

Le comité de suivi procédera à la sélection du lauréat et l'accompagnera dans le déroulement du projet. Il sera composé de représentants de la Métropole du Grand Paris et d'Airparif. D'autres organismes et collectivités, comme la Ville de Paris, pourront être représentés.

Il se réunira une fois par mois avec le lauréat.

4. Organisation de l'appel à projets

4.1 Calendrier

La consultation se déroulera suivant le déroulé ci-dessous :

- 4 février 2020 : Diffusion de l'appel à projets
- 25 mars 2020 : date limite pour les candidatures
- 2 avril 2020 : Audition des dossiers sélectionnés
- 3 avril 2020 : Annonce du lauréat retenu
- 3 juin 2020 : Remise du livrable attendu
- Courant juin 2020 : Mise en œuvre expérimentale du nudge.
- Septembre 2020 : Première évaluation du dispositif

4.2 Budget et modalités de paiement

Indication de budget : un budget de 25 000 à 30 000 euros TTC est attendu.

Les modalités de versement des paiements se feront de la manière suivante :

- 20 % du montant à la notification du marché
- 30 % à la remise du livrable attendu
- 50 % du montant (solde) au bilan du projet.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global maximal de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5. Sélection des candidats

5.1 Dépôt du dossier

Les dossiers de candidature devront être adressés sous forme électronique à l'adresse suivante : **adjudicateur@airparif.fr** avant le 25 mars 2020 au plus tard.

Cette adresse peut également être utilisée pour toute question relative à l'appel à projets.

Lors de la soumission de sa candidature, le candidat engage son organisation à mener à bien le projet dans les conditions décrites dans le présent appel à projets.

Un accusé de réception confirmant le dépôt sera adressé par e-mail à tout candidat.

5.2 Composition du dossier

Le dossier sera rédigé en Français et composé de :

- la présentation du candidat et ses motivations à répondre à l'appel à projets ;
- les références du candidat et éventuellement le CV des personnes envisagées pour concevoir le dispositif ;
- une proposition de démarche avec chiffrage financier, bien que celle-ci devra prendre en compte les résultats de l'étude comportementale menée en amont.

5.3 Sélection du candidat

Les dossiers sélectionnés par le jury feront l'objet d'une audition le 2 avril 2020. Le porteur du projet sera invité pour une audition d'une durée de 30 minutes.

Le jury sera composé de représentants d'Airparif et de la Métropole du Grand Paris.

Le jury se réserve le droit de faire appel à l'avis d'experts issus d'organismes ou d'institutions spécialisés dans le cadre de l'analyse des dossiers. Les décisions du jury seront sans appel.

5.4 Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Les candidats devront proposer des dispositifs de type nudge originaux conformes à l'objectif visé par la Métropole du Grand Paris, à savoir inciter les Franciliens à délaissier les véhicules thermiques et à privilégier les mobilités douces ou les transports en commun ou toute solution vertueuse en ce qui concerne les émissions de polluants (autopartage, covoiturage...).

Les candidats devront fournir des propositions d'indicateurs permettant de mesurer l'efficacité du dispositif (statistiques, qualitatifs, etc). A noter que les indicateurs envisagés devront tenir compte de l'objectif de réaliser des projets d'une durée maximale d'un an, à compter de la désignation du lauréat.

Seront privilégiées les solutions dont le coût de déploiement sera modéré voire faible.

L'impact environnemental des dispositifs proposés devra être le plus neutre possible.

Une attention particulière sera également portée à l'exigence éthique des projets proposés. En effet, le dispositif d'incitation ne devra en aucun cas activer les leviers de la manipulation ou de la menace vis-à-vis des usagers.

La sélection des offres sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères d'analyse des offres seront les suivants :

Proposition tarifaire pour 25 % de la notation

Adéquation au cahier des charges : 25 %

Expériences de mise en place de dispositifs nudges : 30 %

Impact environnemental et exigence éthique : 20 %